



Règlement intérieur concernant l'utilisation et la gestion des ressources informatiques de l'association Pole Multimédia Peyrat De Bellac (PMPB)

Article 1

Ce règlement intérieur s'applique à tous les utilisateurs du matériel informatique mis à disposition des adhérents de l'association : Pôle Multimédia Peyrat De Bellac. Ce règlement intérieur est entré en vigueur en date du 1er avril 2010~~09~~. Il pourra également être modifié par le bureau comme défini dans l'article 174 des statuts.

Article 2

Tout membre de l'association s'engage à respecter ce règlement.

Article 3 - Cotisations

La cotisation annuelle des membres est fixée à 15€ (quinze Euros) pour les adultes et 8€ (huit Euros) pour les moins de 18 ans ; et respectivement 20€ et 10€ pour les personnes n'habitant pas la commune. Si ce montant n'est pas modifié, il est reconduit tacitement d'une année sur l'autre. L'adhésion s'achève au 31 mars de chaque année.

Article 4 - Réunions de bureau

Le président convoque les réunions de bureaux par affichage, courrier postal ou courrier électronique au moins trois jours à l'avance, avec un ordre du jour défini, et ceci au moins une par trimestre.

Article 5 - Trésorerie

Seul le président et le trésorier ont le droit de signer des chèques au nom de l'association.

Article 6 - Bénévolat

Les membres de l'association ou du bureau ne peuvent recevoir aucune rétribution mais ils peuvent être remboursés des frais qu'ils ont engagés en raison des missions qui leur ont été confiées après accord du bureau ou du trésorier et du président et sur présentation de pièces justificatives exclusivement.

Article 7 - Dégradations

Si un membre de l'association commet des dégradations de biens ou de matériel appartenant à l'association ou relevant de son contrôle, il doit assumer le coût de leur remise en état. Dans le cas où il refuserait et où il s'agirait de dégradations effectuées dans les locaux mis à la disposition de l'association par la commune, l'association peut être amenée à transmettre le dossier au Maire.

Article 8 - Local - Assurances - Clés

L'association dispose d'un local situé rue de l'Eglise à Peyrat de Bellac. Ce local est gracieusement mis à disposition de l'association par la commune de Peyrat de Bellac.

L'association se doit de contracter chaque année une assurance responsabilité civile pour ce local, cette charge incombant aux présidents d'associations.

Les clés du local sont détenues par le président ou le vice-président qui en sont responsables (sauf lors des permanences voir article 9). Le président peut, de façon exceptionnelle remettre les clés à un membre du bureau dans le cadre d'une action précise. Il doit s'assurer de la restitution des clés et pouvoir à tout moment informer le bureau du ou des détenteurs des clés. Il tient à jour une liste de ses "prêts" de clé afin de faire face à tout problème.

Article 9 - Local - Permanence

Il est tenu 32 permanences au local par semaine le lundi de 14h00 à 17h00 et le mardi après-midi de 14h00 à 17h00 et le mardi soir de 20h00 à 22h00. Une permanence est l'ouverture du local par un membre actif agréé par le bureau permettant l'accueil des adhérents. Les personnes chargées des permanences (nommées ici permanents) sont obligatoirement choisies par le bureau parmi les membres actives de l'association. Le bureau tient à jour une liste des permanents et de leurs s dates de permanence.

Le président et les permanents responsables s'engagent, en tant que détenteur des clés, à tout mettre en œuvre pour que le permanent ait accès au local pour sa permanence : le permanent peut avoir la responsabilité des clés durant sa permanence et il s'engage, le cas échéant, à les restituer rapidement au président ou au vice-président à l'issue de la permanence. Un permanent veille, lors de sa permanence à ce qu'aucune dégradation du matériel de l'association ou du local ne survienne. Il veille aussi à ce qu'aucun matériel ou documentation de l'association ne disparaisse durant sa permanence.

Le permanent veille aussi à ce que l'utilisation des ordinateurs et périphériques par les visiteurs adhérents respecte les principes énoncés dans l'article 10.

A la fin de sa permanence, il éteint la lumière et le chauffage, s'assure que les ordinateurs sont hors fonctionnement et ferme les portes à clé en partant.

En se proposant pour faire une permanence, le permanent s'engage à respecter les temps d'ouverture et de fermeture du local. En cas d'empêchement, il s'engage à prévenir le président (ou tout autre membre de l'association détenteur des clés du local) avant le début de sa permanence. Toute impossibilité de permanence pour une date où une période donnée devant faire l'objet d'un affichage sur la porte du local.

Article 10 - Ordinateurs

L'association dispose dans son local de ~~plusieurs~~ ordinateurs et autres matériels. ~~Leur usage de ses ordinateurs~~ est réservé :

- à l'initiation à l'informatique (traitement de texte, tableur et autres) des membres adhérents de l'association
- à la consultation des sites Internet pour les adhérents de l'association durant les permanences : cet accès Internet doit se faire dans le respect des buts de l'association comme définis dans les statuts
- à la découverte du monde multimédia ~~pour la population de Peyrat de Bellac~~
- à la sensibilisation des écoliers à l'informatique et la navigation sur le net

La personne chargée de la permanence sera en charge de veiller à ce que ces dispositions sont respectées durant sa permanence

Article 11 - Coût de l'utilisation

L'abonnement est de 12 mois à compter du 1er avril de chaque année. L'abonnement ou adhésion comprend :

- L'accès gratuit aux ordinateurs et aux logiciels sans limite de durée (hors Internet)
- L'accès gratuit à Internet limité à 1 heure en cas d'affluence (~~Utilisateurs ponctuels non adhérents : accès au local multimédia, ordinateurs et logiciels utilisation facturée hors Internet 1.5€ l'heure, accès à Internet 2€ l'heure, les 2 accès étant limités à 1 heure en cas d'affluence et sur inscription préalable auprès du président, du secrétaire ou du trésorier de l'association~~)
- Impressions pour tout utilisateur :
 - document papier A4 noir et blanc 0.~~12~~0€ la copie (papier fourni)
 - document papier A4 couleur 0.~~24~~0€ la copie (papier fourni)
 - photo couleur 10x15 0.~~24~~0€ la photo (papier non fourni)
 - photo couleur 15x18 0.~~36~~0€ la photo (papier non fourni)
 - photo couleur A4 1.~~50~~€ la photo (papier non fourni)

Article 12 - Utilisations

- Tout adhérent doit se limiter à l'utilisation des ressources informatiques mises à disposition par l'association
- Tout accès non autorisé ou illégal aux ressources informatiques est défendu
- Aucun adhérent ne doit se servir des ressources informatiques appartenant à l'association et mises à sa disposition dans les cas suivants :
 - à des fins non autorisées ou illégales telles l'usage de logiciels illicites, l'insertion et la propagation de virus informatiques, la destruction ou la modification de logiciels ou de données
 - à des fins commerciales, de publicité, de promotions commerciales ou de sollicitation non autorisée sans l'accord du président
 - à des fins de harcèlement, de menaces, de diffamation, de propos haineux ou offensants, ainsi que tout acte réprimé par les lois et règlements en vigueur en France
 - posséder et véhiculer dans le local de l'association tout matériel, logiciel ou support à caractère pornographique ou obscène, ayant des connotations de violence ou de racisme ou défendu par les lois et règlements en vigueur en France
- Aucun adhérent ne doit tenter d'interférer avec l'utilisation normale des ressources informatiques ou de contourner les restrictions qui lui sont attachées
- Tout adhérent a droit à la confidentialité et doit prendre les mesures raisonnables pour protéger ses communications ainsi que l'intégrité et la confidentialité des données dont il est responsable, il ne doit en aucun cas partager avec un autre adhérent ses codes d'accès, mots de passe ou autre autorisation
- Tout adhérent est tenu de respecter le droit à la sécurité et la confidentialité des autres acteurs en s'abstenant d'intervenir d'une quelconque manière dans leurs données ou leurs communications. Il ne doit pas tenter de percer les mécanismes de protection des ordinateurs, des systèmes, des communications ou des données (mots de passe etc.)
- Tout adhérent doit en tout temps respecter les droits d'auteur, les droits sur la propriété intellectuelle et les droits d'utilisation des logiciels, des données ou des équipements qu'il utilise. En particulier, il doit s'assurer de ne pas utiliser ou participer directement ou indirectement à la reproduction illicite de données, de logiciel ou de la documentation associée sans l'autorisation du titulaire du droit d'auteur
- Tout adhérent doit informer le permanent de tout usage non autorisé de son code d'accès, mot de passe ou autres autorisations
- Tout adhérent doit s'identifier correctement dans toute correspondance électronique et donner une identification valide et facile à retracer. En particulier, il est interdit d'usurper des noms d'autres adhérents ou d'utiliser des pseudonymes non retraçables.